



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Fonctionnement: Saone-et-Loire

Question écrite n° 36047

### Texte de la question

M Pierre Joxe appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les suppressions de postes de professeurs dans les collèges du département de Saone-et-Loire. Le 26 janvier dernier, les parents d'élèves et les enseignants se sont mobilisés contre ces suppressions. Partout dans notre département les parents d'élèves inquiets alertent les pouvoirs publics. C'est en effet près de soixante-dix postes qui sont supprimés. La faible baisse démographique dans les collèges ne justifie en rien une telle atteinte aux conditions de la scolarité dans le premier cycle. Ces suppressions auront comme conséquence d'alourdir les effectifs dans des classes déjà surchargées. Dans l'académie de Dijon, la Saone-et-Loire se trouve particulièrement pénalisée puisque les autres départements semblent moins visés : vingt-neuf suppressions en Cote-d'Or, dix-neuf dans l'Yonne et quinze dans la Nièvre. En conséquence, il lui demande, d'une part, les raisons qui motivent une telle disparité dans les sacrifices et, d'autre part, quelles mesures il compte prendre pour mettre ses actes en conformité avec ses paroles.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression des crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel pour la prochaine rentrée scolaire afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de la volonté d'assurer l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un, consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Dijon a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 1 080 heures d'enseignement équivalent à 24 emplois et 696 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 2 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, de 21 emplois pour le développement des filières scientifiques et de 5,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées et aux inspecteurs d'académie pour les collèges qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, en ce qui concerne les collèges de la Saone-et-Loire, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache du recteur de l'académie de Dijon, seul en mesure de lui indiquer la façon dont il a apprécié la situation de ce département au regard de celle des autres départements de son académie et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

## Données clés

**Auteur** : [M. Joxe Pierre](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 36047

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 414

**Réponse publiée le** : 21 mars 1988, page 1285